Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Bostik **BOSTIK COLLE A BETON CELLULAIRE**

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ 1. **ENTREPRISE**

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : BOSTIK COLLE A BETON CELLULAIRE

: 30125290/1/2 Code

Type de produit : Solide. Utilisation de la substance/du : Enduit.

mélange

Fournisseur : BOSTIK SA

> 253 Avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint Denis

FRANCE

: + 33 (0) 1 55 99 90 00 Telephone no. Adresse email de la sds.box-fr@bostik.com

personne responsable pour cette FDS

Numéro d'appel d'urgence

ORFILA

+ 33 (0) 1 45 42 59 59

2. **IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eve Dam. 1, H318 **STOT SE 3, H335**

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

: Xi; R41, R37/38 Classification

: Rsque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Dangers pour la santé

humaine

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage





Danger

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Généralités : Fenir hors de portée des enfants.

Prévention : Eviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

vêtements. Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Intervention : N CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes.

: Garder sous clef. **Stockage**

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 1 de 8

révision Ouick-FDS [16634-59957-13914-012475] - 2013-07-16 - 16:39:17

IDENTIFICATION DES DANGERS

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Symbole(s) de danger

Indication de danger

: Irritant

Phrases de risque

: R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Conseils de prudence

: S2- Conserver hors de la portée des enfants.

S22- Ne pas respirer les poussières.

S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec

de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de

protection des yeux/du visage.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

3.

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne classification

Aucun connu.

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

donnent pas lieu à une

Substance/préparation : Mélange Nature du produit : Ciments.

			Class		
Nom des composants	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
guartz (SiO2)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	> 50	Non classé.	Non classé.	[2]
ciment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	20 - 50	Xi; R41, R37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
dihydroxyde de calcium	CE: 215-137-3 CAS: 1305-62-0 Index: ID811	1 - 5	Xi; R41, R37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 2 de 8

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS 3.

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

PREMIERS SECOURS

Inhalation

Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter un médecin.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec la peau

: Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Protection des sauveteurs

Kucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

Note au médecin traitant

: Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utilisables

Non utilisables

- : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- : Aucun connu.

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxyde/oxydes de métal

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

: NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 3 de 8

révision
Ouick-FDS [16634-59957-13914-012475] - 2013-07-16 - 16:39:17

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

Stockage

: Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: 5,3°C et °C

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle		
quartz (SiO2)	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraingnantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail.		
dihydroxyde de calcium	VME: 0,1 mg/m³ 8 heures. Forme: aérosol, fraction alvéolaire Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 5 mg/m³ 8 heures.		

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition professionnelle Mesures d'hygiène

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser le système de ventilation par aspiration locale ou manipuler dans une enceinte ventilée.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 4 de 8

révision

9. PROPRIÈTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Solide. [Poudre.]

Couleur : Gris. Odeur Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pН : 12 à 13 [Conc. (% poids / poids): 20%]

Masse volumique 1,6 g/cm3 [23°C (73,4°F)]

Solubilité : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique. Matières à éviter Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

dangereux décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

Ingestion Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

ritant pour la peau. Contact avec la peau

: Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves. Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant **Exposition** Résultat **Espèces Dosage**

dinydroxyde de calcium DL50 Orale Rat 7340 mg/kg

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Potentiel Exposition Nom du produit/composant Résultat **Espèces** Observation

dihydroxyde de calcium Yeux - Irritant Lapin 10 milligrams

puissant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Tératogénicité Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Effets sur le développement Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 5 de 8

révision
Ouick-FDS [16634-59957-13914-012475] - 2013-07-16 - 16:39:17

BOSTIK COLLE A BETON CELLULAIRE

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Danemark - Liste des cancérigènes

: Contains a substance or substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 908/2005.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins,

poumons, muqueuses, voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou

cornée, testicules.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement: Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant Test Résultat Espèces Exposition

dihydroxyde de calcium - Aiguë CL50 33884,4 μg/l

Eau douce barbel - Clarias gariepinus - Juvénile

de 10 centimètres

Poisson - Zambezi

96 heures

environ

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Biodégradabilité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

AOX : ☑ produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant

conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de

décharge.

PBT : Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs	

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 6 de 8

révision

Quick-FDS [16634-59957-13914-012475] - 2013-07-16 - 16:39:17

BOSTIK COLLE A BETON CELLULAIRE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **Classe IATA** Not regulated.

GE*: Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

: Indéterminé.

Inventaire d'Europe Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

: quartz (SiO2) **RG 25** ciment Portland, produits chimiques

Surveillance médicale

renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

États-Unis

461-7

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer.

Nom des composants Cancer Reproducteur Niveau de risque Niveau de dosage non significatif maximum acceptable guartz (SiO2) Qui. Non. Non. Non.

Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Canada

Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Tous les composants

sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les

composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon: Indéterminé.

Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé. Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.

Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions

H abrégées

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 7 de 8

révision [16634-59957-13914-012475] - 2013-07-16 - 16:39:17

BOSTIK COLLE A BETON CELLULAIRE

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES **STOT SE 3, H335**

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies

respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases

R abrégées

: R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Historique

Date d'impression : 22/02/2013. Date d'édition/Date de : 22/02/2013.

révision

Date de la précédente

édition

: 05/04/2012.

: Xi - Irritant

Version : 2

: Non disponible. Élaborée par

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de : 22/02/2013. Page 8 de 8